

La refondation de l'État républicain 1946-1958

Document 1 : Le discours de Bayeux du général de Gaulle

Du Parlement, composé de deux Chambres et exerçant le pouvoir législatif, il va de soi que le pouvoir exécutif ne saurait procéder [...]. En vérité, l'unité, la cohésion, la discipline intérieure du gouvernement de la France doivent être des choses sacrées [...]. Or, comment cette unité, cette cohésion, cette discipline, seraient-elles maintenues à la longue si le pouvoir exécutif émanait de l'autre pouvoir auquel il doit faire équilibre, et si chacun des membres du gouvernement, lequel est collectivement responsable devant la représentation nationale tout entière, n'était, à son poste, que le mandataire d'un parti ?

C'est donc du chef de l'État, placé au-dessus des partis, élu par un collège qui englobe le Parlement mais beaucoup plus large et composé de manière à faire de lui le Président de l'Union française en même temps que celui de la République, que doit procéder le pouvoir exécutif. Au chef de l'État la charge d'accorder l'intérêt général quant au choix des hommes avec l'orientation qui se dégage du Parlement.

Site de la fondation Charles de Gaulle

Document 2 : Le plan d'équipement et de modernisation

Le commissariat général au Plan est créé en janvier 1946 et dirigé par Monnet jusqu'en 1952. Jean Monnet rapporte dans ses Mémoires une conversation avec de Gaulle à la fin de l'année 1945.

« Il faudra un certain temps, lui dis-je, pour réparer les villes, les ports, les chemins de fer, mais ces choses-là seront réparées, parce qu'on ne peut pas faire autrement. Par contre, il faudra une volonté très ferme, et beaucoup d'explications, pour faire comprendre aux gens que le mal essentiel est dans l'archaïsme de notre équipement et de nos méthodes de production.

- C'est le rôle des pouvoirs publics, me répondit-il. Proposez-leur quelque chose.
- Je ne sais pas encore exactement ce qu'il faut faire, mais je suis sûr d'une chose, c'est qu'on ne pourra pas transformer l'économie française sans que le peuple français participe à cette transformation. Quand je dis le peuple, ce n'est pas une entité abstraite, ce sont les syndicats, les industriels, l'administration, tous les hommes qui seront associés à un plan d'équipement et de modernisation.
- Voilà ce qu'il faut faire, et en voilà le nom, conclut le général de Gaulle. » [...]

L'époque était favorable aux expériences d'effort en commun, car l'élan patriotique de la Libération était encore présent et n'avait pas trouvé le grand œuvre où il pourrait s'exprimer positivement. [...] J'ai connu dix présidents du Conseil, et livré autant de batailles. L'instabilité ministérielle était un mal pour la France, mais guère plus qu'une gêne pour le Plan. Dans les vingt années qui suivirent, trois commissaires au Plan virent passer vingt-huit gouvernements.

Jean Monnet, *Mémoires*, librairie Arthème Fayard, 1976

Document 3 : Une école pour hauts fonctionnaires

Le procès de nos administrations publiques est ouvert depuis nombre d'années. [...] Il n'y a pas été tenu un compte suffisant ni de la révolution industrielle du siècle dernier et des conséquences économiques et sociales, ni de la démocratisation de l'État, qui eût dû impliquer celle de tous ses organes. La refonte de la machine administrative française, qui s'imposait dès avant les événements de 1940, a tardé. Elle est devenue impérieuse. [...]

L'École nationale d'administration [...] rassemble sous une même discipline des élèves déjà formés soit par l'enseignement supérieur [...], soit par les fonctions administratives qu'ils auront exercées auparavant. Ces deux catégories d'élèves seront recrutées par des concours distincts quoique apparentés. Cette dualité de concours n'a nullement pour objet de créer au sein de l'école deux catégories, mais de garantir un certain nombre de places aux candidats qui, issus de l'administration, risquent d'être moins bien entraînés que d'autres aux épreuves scolaires d'admission. Une fois le seuil



de l'École franchi, plus rien ne distinguera les élèves, quelle que soit leur origine. L'École leur enseignera les techniques de la vie administrative et politique, elle s'efforcera aussi de développer en eux le sentiment des hauts devoirs que la fonction publique entraîne et les moyens de les bien remplir.

Ordonnance du 9 octobre 1945 instituant l'École nationale d'administration

Document 4 : Mendès-France contre ces « jeunes messieurs »

Au lieu d'une administration homogène également ouverte à tous, on voit se confirmer une aristocratie de quelques milliers de jeunes gens, secrétée par quelques filières privilégiées ; l'isolement de leur formation les persuade aisément qu'ils sont destinés à conserver entre eux (et pour eux) la gestion de l'État, et tout d'abord de ses administrations les plus flatteuses. De moins en moins, le doute les effleure, l'assurance de leurs aînés et leur propre réussite les convainquent qu'il suffit d'avancer avec résolution à l'abri de leur technique pour que les obstacles disparaissent. Le partage d'un certain ésotérisme du langage ou des techniques modernes de l'administration ou de l'économie; le sentiment de constituer une sorte de réseau entre patrons et « dauphins » des grandes affaires publiques et privées ; la griserie, encore à peine avouée, de sentir en main tant de moyens d'action et des administrés si dociles : tout cela façonne la psychologie d'un haut fonctionnaire. [...] Redoutable confiscation antidémocratique de l'appareil de l'État, cette situation n'est aucunement satisfaisante.

Pierre Mendès France, « La Ve République et la haute administration ou le règne des " Jeunes Messieurs " », *Courrier de la République*, n° 34, novembre 1965

Document 5 : De nouvelles missions pour l'État

Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. [...]

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

Préambule de la Constitution de la IV^e République, 27 octobre 1946 intégré à la Constitution de 1958

